



Les élections du cse

1 Que dit la loi ?

Le déclenchement de l'organisation des élections du cse appartient à l'employeur dès lors qu'il constate que le seuil de 11 salariés pendant 12 mois consécutifs est atteint.



3 Pour être électeur :

- Être salarié dans l'entreprise (y compris tous les CDD, apprentis, salariés à temps partiel, en formation, détachés ...)
- Être âgé d'au minimum 16 ans
- Avoir au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise
- Avoir la capacité électorale.



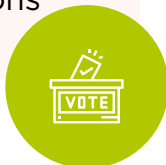
2 Pour être éligible :

- Avoir au moins 18 ans
- Justifier d'un an d'ancienneté dans l'entreprise (les salariés en portage doivent justifier de 6 mois d'ancienneté ; ou 6 mois également en cas de création d'entreprise).
- Ne pas avoir exercé plus de 3 mandats successifs
- N'avoir aucun lien familial avec l'employeur
- Avoir la pleine capacité électorale



4 Comment se passent les élections ?

- Annonce des élections
- Période de candidature
- Campagne électorale
- Vote
- Résultats des élections



5 Bon à savoir

En cas d'inaction de l'employeur, un salarié peut demander par lettre RAR la mise en place des élections du cse.

